



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20220913-DL_130922_563-DE

N° 563-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

- Pour : 31
- Contre : 00
- Abstention : 02
- Non-votant : 02

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absentes

Mme Yannick CUER
Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 563/2022

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

DEPLAFONNEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES POLICE MUNICIPALE**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu la délibération du 29 juin 2011 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires - Modificatif.

Vu la délibération du 14 avril 2017 portant sur le régime indemnitaire pour la filière police municipale.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de références dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Les versements des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à l'utilisation de l'outil de contrôle automatisé de la collectivité permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

L'article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dispose qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

En outre, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, le contingent des heures supplémentaires est limité à 25 heures mensuelles par agent. Par dérogation, ce contingent de 25 heures mensuelles peut être dépassé, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Ainsi, au vu de l'accroissement de la population de la commune et du nombre important de festivités programmées pendant la saison estivale, et de la nécessité de renforcer la sécurité de l'espace public (dédoublage des patrouilles, maintien de la qualité d'encadrement sur des créneaux horaires larges, gestion de nombreuses procédures, etc.) les agents de la Police municipale sont amenés, si besoin, à effectuer des heures supplémentaires en dépassement du contingent mensuel de 25h pendant la période de juin à septembre.

Ce déplafonnement concerne les fonctionnaires de catégorie C et B de la filière police municipale.

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un déplafonnement des heures supplémentaires pour les agents titulaires de catégorie C et B de la filière police municipale. Ce déplafonnement sera appliqué rétroactivement sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

